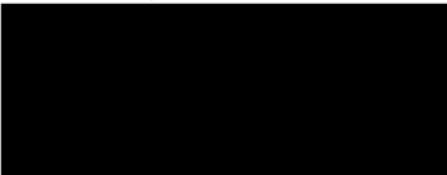


Direction Générale

Service émetteur :

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Monsieur Pierre SCHNEIDER
Président de l'association de gestion
Les Colombes
EHPAD Les Colombes
50 rue de la ville
67460 SOUFFELWEYERSHEIM

Objet : Décision administrative, suite à inspection

P. J. : 1 tableau des prescriptions, injonctions et recommandations

Monsieur le Président,

Nous avons diligenté, le **4 avril 2023**, une inspection inopinée à l'EHPAD Les Colombes à SOUFFELWEYERSHEIM géré par l'Association que vous présidez.

Dans les suites de l'inspection inopinée qui s'est déroulée au sein de votre établissement le 04/04/2023 et des **injonctions qui en ont découlée (transmise par courrier recommandé AR 2C16069787196) en date du 17/7/2023**, nous avons décidé de faire procéder sur place aux vérifications nécessaires en rapport avec vos éléments de réponse réceptionnés par les services de la DICE le **18/8/2023**.

Ce suivi d'inspection s'est déroulé sur place de manière inopinée le **lundi 11 septembre 2023**.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte sur place les actions d'ores et déjà mises en œuvre, qui ont permis de lever certaines injonctions, prescriptions et recommandations, nous vous notifions la présente décision.

Ainsi, les injonctions relatives au circuit du médicament ont pu être levées. **Toutefois, l'Événement Indésirable Grave que votre EHPAD a déclaré en date du 21 Septembre 2023 relatif à la destruction intempestive des piluliers de médicaments de résidents par des IDE intérimaires montre la fragilité de votre établissement sur cette thématique.**

Par ailleurs, nous vous rendons attentif au maintien de prescriptions et d'injonctions qui peuvent avoir un impact sur la sécurité et la santé des résidents, ainsi que des aspects de la gouvernance qui ne sont toujours pas formalisés à ce jour (délégation de compétence du directeur, continuité des fonctions de direction et d'encadrement des équipes soignantes...) et qui ne répondent toujours pas aux exigences managériales attendues dans un EHPAD.

I. Prescriptions

Les prescriptions n° 5,6,11,12,13, sont levées, les prescriptions n°1,2,3,4, 7, 8,9,10,14,15,16,17,18,19,20,21 sont maintenues.

II. Injonctions

Les injonctions n° 9, 10,11 en rapport avec les remarques majeures sont maintenues. Les injonctions n°16,19,22 en rapport avec les remarques majeures sont levées.

III. Recommandations

Les recommandations n° 3,4,15 sont levées, les recommandations n° 1,2,5,6,7,13,14,17,24 sont maintenues.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures retenues dans le tableau en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du Bas-Rhin**.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Signé électroniquement par
Frédéric REMAY

Date de signature : 18/11/2023

Qualité : Directeur Général
Adjoint Métiers - Frédéric
REMAY

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grar

Le Président
de la Collectivité européenne d'Alsace

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Virginie CAYRÉ

Paul GEOFFROY

Copie :

ARS Grand-Est : Délégation territoriale du Bas-Rhin,
Collectivité Européenne d'Alsace

Annexe

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues,
en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

Tableau 1 récapitulatif des prescriptions définitivement maintenues

Ecarts		Référence	Page	Prescriptions	Délai de mise en œuvre
E1	Absence de projet d'établissement	Article L 311-8 du CASF	7	Mener les travaux permettant d'aboutir à la rédaction et à la validation d'un nouveau projet d'établissement	Maintenue Délai Immédiat Transmettre la délibération du CA s'y rapportant
E2	La délégation de compétences, de missions et/ou de signature du directeur n'a pas été remise à la mission	Article D 312-176-5 du CASF	7	Transmettre le DUD du directeur	Maintenue Délai immédiat
E3	La continuité de la fonction de direction n'est pas formalisée	Article D 312-176-5 du CASF	7	Rédiger le document en lien avec les missions du directeur et de la continuité de cette fonction	(Cf ci-dessus) Maintenue Délai Immédiat
E4	Le règlement de fonctionnement date de 2013 alors qu'il doit être renouvelé tous les 5 ans conformément à la réglementation	Article L 311-37 du CASF	8	Formaliser le règlement de fonctionnement de la structure	Maintenue Délai Immédiat Transmettre la délibération du CVS
E5	Le contrat de séjour est établi pour la durée qu'il fixe. Il prévoit les conditions et les modalités de sa résiliation ou de sa révision ou de la cessation des mesures qu'il contient mais ne prévoit pas une durée avec une reconduction tacite	Article D 311 du CASF	8	Supprimer la mention de la reconduction tacite	levé

E6	L'entretien et le nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour fait partie du socle de prestation relatives à l'hébergement délivrées par les EHPAD, le contrat de séjour ne peut indiquer que l'entretien est assuré partiellement	Annexe 2-3-1 du CASF	8	Supprimer la mention « L'entretien est assuré partiellement en fonction des effectifs autorisés et des possibilités de l'établissement. Il ne peut en aucun cas être assuré totalement et dans le détail »	levé
E7	<u>Cas de surfacturation :</u> Pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge lui est facturée	Article R 314-178 du CASF	8	Préciser dans le contrat de séjour que pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée dès le premier jour d'absence. (et l'appliquer)	Maintenu Délai immédiat
E8	<u>Cas de surfacturation :</u> Pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge lui est facturée	Article R 314-178 du CASF	9	Préciser dans le contrat de séjour que pendant la période d'absence pour convenances personnelles, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée dès le premier jour d'absence. (et l'appliquer)	Maintenue Délai immédiat
E9	Le contrat de séjour ne mentionne pas les conditions et les modalités de rétractation.	Article L 311-4-1 du CASF Décret du 28 avril 2022	9	Préciser dans le contrat de séjour les conditions modalités et de rétractation	Maintenue Délai Immédiat

E10	Facturation du montant correspondant au socle de prestations mentionné au troisième alinéa de l'article L.342-2 du CASF au-delà de 6 jours suivants le décès du résident	Article R 314-149 du CASF Décret du 28 avril 2022	9	Supprimer la mention que « <i>la facturation court jusqu'à la remise des clefs de la chambre et des badges d'accès à l'EHPAD</i> ». Préciser que même si les objets personnels du résident n'ont pas été retirés de la chambre qu'il occupait, l'établissement facture le montant correspondant au socle de prestations mentionné au troisième alinéa de l'article L. 342-2 que pour une durée maximale de six jours suivant le décès du résident. Les charges variables relatives à la restauration pour un montant fixé dans le règlement départemental d'aide sociale sont déduites du montant facturé (20€).	Maintenue délai immédiat
E11	Absence de local plan bleu	Décret du 7 juillet 2005 modifié par l'arrêté du 8 août 2005	13	Identifier un local dédié aux équipements nécessaires en cas de déclenchement du plan bleu au sein de la structure	levé
E12	Armoire DASRI non entretenue avec des sacs déposés au-dessus et pas dedans	Article R1335-6 du CSP	13	Formaliser les règles de bonnes pratiques en matière de gestion des DASRI	levé
E13	La gestion des DASRI est incomplète et nécessite une réorganisation en particulier en ce qui concerne l'armoire de stockage intermédiaire	Articles R 1335-1 à R 1335-8 du CSP	14	Formaliser la procédure de gestion des DASRI et évaluer son application à périodicité définie	levé

E14	Temps de présence du médecin coordonnateur insuffisant par rapport à la capacité et au nombre de résidents de l'EHPAD	Décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	15	Augmenter le temps de présence de la coordination médicale en fonction du capacitaire de l'établissement afin d'être en accord avec le décret du 27 avril 2022	Maintenue Délai 3 mois
E15	Un étudiant en médecine exerce comme infirmier	Article 3 de l'Arrêté du 3 février 2022 relatif aux vacations des étudiants en santé pour la réalisation des activités d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ou des actes et activités d'infirmier, et à l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant par les étudiants en santé non médicaux et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture par les étudiants sages-femmes	16	Formaliser la procédure d'intervention de cet étudiant avec, en particulier, l'encadrement dont il bénéficie au quotidien et de manière effective, par un IDE	Maintenue Encadrement à mettre en place si la situation se présente de nouveau en cas de recrutement d'un étudiant en médecine
E16	Des étudiants AS assurent des missions d'AS	Art. 1er. L'Arrêté du 3 février 2022 relatif aux vacations des étudiants en santé pour la réalisation des activités d'aide-soignant et d'auxiliaire de 20 puériculture ou des actes et activités d'infirmier, et à l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant par les étudiants en santé non médicaux et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture par les étudiants sages-femmes	16	Retirer les étudiants AS des plannings des AS	Maintenue délai immédiat

E17	Glissement de tâches des ASL (agent de service logistique) exerçant en tant qu'AS sans diplôme avant l'obtention du diplôme d'AS	Instruction N° DGOS/RH1/DGCS/2021/8 du 6 janvier 2021	16	S'assurer qu'aucune ASL en formation d'AS n'assure d'activités qui doivent être réalisées par des AD DE	Maintenue Délai immédiat
E18	De nombreux résidents ont des contentions qui ne font l'objet d'une prescription que rarement et qui ne sont pas évaluées	Article L 3222-5-1 du CSP	18	Mettre en place une procédure de gestion des contentions qui va de l'indication, à la prescription jusqu'à l'évaluation	Maintenue Délai immédiat
E19	Absence d'organisation de la fonction de coordination infirmière en l'absence de l'IDEC	La fonction de coordination est également inscrite dans l'article L.311-8 CASF qui prévoit que le projet d'établissement définisse les objectifs en matière de coordination,	25	Formaliser la coordination infirmière pour les périodes d'absence de l'IDEC	Maintenue Délai immédiat
E20	Absence de politique qualité au sein de l'EHPAD	Article L.1413-14 du CSP Article L.311-4 du CASF Instruction DGAS/2A n° 2007-112 du 22 mars 2007 Décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016 Arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales	25	Instaurer une politique qualité au sein de l'EHPAD	Maintenue Transmettre un tableau de bord dans le délai de 3 mois
E21	Les agents de l'EHPAD déclarent peu d'EI et ceux déclarés sont en lien avec les chutes uniquement	Article L.1413-14 du CSP	26	Former les professionnels à la déclaration de toutes les typologies d'EI qui surviennent au sein de la structure. Mettre en place un système qui favorise la déclaration d'EI	Maintenue Prévoir un plan de formation pour les agents et transmettre la liste des salariés formés Délai 3 mois

Tableau 2 récapitulatif des injonctions définitivement maintenues en lien avec des remarques majeures

Référence	Remarque majeure (RM)	Page	Injonction	Délai de mise en œuvre
RM 9 Locaux	L'espace de restauration présente un sol aux carrelages surélevés sur une grande surface avec risque de chute des résidents et des personnels	12	Entreprendre les travaux de sécurisation du sol de la salle à manger afin d'éviter la survenue de chutes des résidents et des personnels	Dans l'attente des travaux la mise en sécurité des zones dangereuses doit être faite délai Immédiat
RM 10 Locaux	Les dangers inhérents à l'électricité, aux cages d'escaliers et au jardin ne sont pas pris en compte pour la sécurité des résidents et des personnels	12	Prendre en compte le risque d'électrocution, de chutes dans les cages d'escaliers et au niveau du jardin et mettre en œuvre les actions correctives	Dans la Chambre 126 une prise de courant dénudée doit être recouverte Délai Immédiat
RM 11 Locaux	Les appels-malades ne sont pas accessibles aux résidents car ils sont enroulés autour des barrières de lit lorsque la personne est en fauteuil. En outre, l'essai par les inspecteurs a révélé une absence de réponse à l'appel malade après plus de 10 minutes d'attente	12	Rappeler aux personnels qu'une sonnette appellée-malade doit être mise à proximité immédiate des résidents afin qu'ils puissent appeler en cas de danger ou de demande. Évaluer les temps de réponse lors de déclenchements de sonnettes à périodicité définie	Les appels malades de certaines chambres sont soit sur le sol et sous le lit soit inaccessible au résident Immédiat
RM 16 Circuit du médicament	Le circuit du médicament présente plusieurs insuffisances en matière de sécurisation des chariots à médicaments, en matière de traçabilité des températures relevées pour le réfrigérateur destiné aux médicaments thermosensibles, à des doses d'insuline préparées la veille et qui traînent sur une paillasse en salle de soins ainsi qu'en ce qui concerne le coffre à stupéfiants dont le contrôle est impossible en l'absence d'une liste de dotation en bonne et due forme	20	Mener la réflexion interne et avec la pharmacie d'officine pour la partie dispensation afin de sécuriser le circuit du médicament	Levé

RM 19 Circuit du médicament	Le coffre à stupéfiants est utilisé pour le stockage de médicaments sans traçabilité ainsi que pour les biens des résidents. Absence de liste de la dotation en stupéfiants	21	Formaliser la liste de dotation du coffre à stupéfiants. Rappeler que ce coffre ne doit contenir que des stupéfiants.	Levé
RM 22 Circuit du médicament	Des préparations de doses de médicaments sont assurées par les IDE avec des risques majeurs en matière de traçabilité des doses distribuées aux résidents	22	Sécuriser les préparations de doses en demandant à la pharmacie d'officine d'assurer la totalité de cette étape, pour tous les médicaments, y compris les vitamines et l'Aspirine	Levé
RM 22 Circuit du médicament	L'absence de PC ou de tablette ne permet pas la traçabilité de la distribution des doses de médicaments en temps réel	22	Mettre en place une procédure de traçabilité de la distribution des médicaments en temps réel, idéalement par PC ou tablette	Maintenu dans l'attente d'une mise en place de l'outil informatique Délai 6 mois

Tableau 3 récapitulatif des recommandations définitivement maintenues en lien avec les remarques

	Remarques	Page	Recommandations	Délai de mise en œuvre
R1	Présence d'un avenant au contrat de l'ouvrier d'entretien relatif à ses obligations en cas d'incident particulier grave et en l'absence du directeur	8	Revoir le contrat de l'ouvrier d'entretien et l'avenant quant à ses obligations en cas d'absence du directeur	Le contrat de l'ouvrier d'entretien est à revoir notamment sa fiche de fonction, un ouvrier d'entretien ne peut être en mesure d'assurer les fonctions de direction en l'absence du directeur Immédiat
R2	Les astreintes de direction ne sont pas formalisées	8	Formaliser les plannings d'astreinte de direction	Maintenu Cf supra Revoir les fonctions d'encadrement des équipes soignantes en l'absence de la cadre de santé Immédiat
R3	Le règlement de fonctionnement n'est pas remis aux nouveaux personnels de manière systématique	8	Mettre en place une procédure avec vérification que le règlement intérieur est remis à chaque nouvel arrivant parmi les professionnels de la structure	Levé
R4	Le contrat de séjour comporte encore le terme « Conseil Départemental du Bas-Rhin » au lieu de Collectivité européenne d'Alsace	9	Remplacer le terme « Conseil Départemental » par Collectivité européenne d'Alsace	Levé
R5	Absence de réunions de direction	9	Instaurer la tenue de réunions de direction	Maintenu délai 2 mois
R6	Absence d'instances représentatives du personnel	9	Réfléchir avec les professionnels afin qu'ils puissent bénéficier d'instances qui les représentent	Maintenu délai 3 mois

R7	<p>Absence de cohésion d'équipe entre les soignants et les ASL de la société SODEXO</p>	10	<p>Instaurer des temps de travail commun afin que les soignants de la structure et les personnels de la société SODEXO échangent et travaillent en équipe</p>	<p>Revoir le contrat liant l'EHPAD avec la SODEXO afin que seule le service de restauration soit assuré par ce prestataire extérieur ; le service logistique du nettoyage des locaux doit être sous la responsabilité directe du directeur 3 mois</p>
R8	<p>Des plateaux repas sont stockés sur un chariot dans le couloir avec les reliefs des petits déjeuners, alors que l'établissement connaît une problématique en lien avec la présence de cafards depuis plusieurs mois</p>	11	<p>Rappeler aux professionnels tous les gestes qui permettront la lutte contre les cafards</p>	<p>Levé</p>

R12	Manque de rigueur dans le rangement et saleté dans la salle « Linge » avec mélange de compléments alimentaires, couches et consommables	13	Mettre en place un protocole de rangement de la salle « Linge » du 1 ^{er} étage	Levé
R13	Absence de protocole en lien avec le dépistage et le traitement de la dénutrition	17	Rédiger le protocole en lien avec le dépistage et le traitement de la dénutrition	Maintenu Le protocole doit être mis en œuvre et le personnel formé Délai 3 mois
R14	L'hygiène bucco-dentaire n'est pas suffisamment intégrée aux plans de soins des résidents	18	Intégrer l'hygiène bucco-dentaire aux plans de soins des résidents et évaluer son effectivité	Maintenu Une évaluation de la mise en place du protocole est attendue Délai 3 mois
R15	Les conventions en vigueur avec les établissements extérieurs n'ont pas été transmises	18	Transmettre les conventions en vigueur avec les établissements extérieurs	Levé
R17	L'état d'hygiène de la salle de soins est déplorable avec un évier en acier inoxydable entartré, des surfaces au revêtement vétuste et malpropre, la présence de cafards qui circulent sur la paillasse au niveau du bac destiné au trempage des instruments. Des sacs à main appartenant aux salariés sont posés à même la paillasse à côté d'un four micro-ondes	21	Remettre en ordre la salle de soins et assurer un nettoyage en profondeur	Maintenu La salle de soins a été nettoyé, les objets personnels ôtés, mais la vétusté des revêtements ne permet pas d'assurer une propreté telle qu'elle est exigée dans ce lieu. Délai 3 mois
R18	Les stocks tampons sont trop importants en volume, difficiles à estimer et à gérer	21	Limiter les stocks tampons en menant un travail de fond avec la pharmacie d'officine, l'IDEC et le médecin coordonnateur	Levé

R20	Le coffre à stupéfiants contient des biens des résidents ainsi que des piles et des masques FFP2	21	Rappeler qu'un coffre à stupéfiants ne doit contenir que ces substances	Levé
R21	La surveillance des températures du réfrigérateur dédié aux médicaments thermosensibles est assurée de manière insuffisante	21-22	Mettre en place une procédure de suivi quotidien des températures du réfrigérateur destiné aux médicaments thermosensibles ainsi que la conduite à tenir en cas de température trop élevée ou trop basse	Levé
R23	Les contrôles du chariot d'urgence ne sont suffisamment sécurisés d'un point de vue de la traçabilité	23	Formaliser une procédure pour assurer un contrôle plus sûre du chariot d'urgence	Levé
R24	Absence de formations à la gestion de crise sur les plans de formation de 2022 et 2023	27	Inscrire la formation à la gestion de crise aux plans de formation des années à venir	Maintenu Transmettre un calendrier des formations et la liste des personnels formés délai 3 mois